

DIRECTION DE L'URBANISME

Affaire suivie par : Christophe BIASOTTO

Tél : 01.34.51.23.14 - Fax : 01.34.51.22.59

Monsieur LOMBARDINI Maxime
FREE MOBILE
16 rue de la ville l'Evêque
75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT

(À rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 078251 18 G0073

Pièces jointes : 1 arrêté, 1 dossier, 1 DAACT

Saint-Germain-en-Laye, le 13 février 2019

Objet : Non opposition à une déclaration préalable - Lettre RAR

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre sous ce pli l'arrêté municipal en date de ce jour, autorisant les travaux que vous projetez au 6 rue de Saint-Nom, LE PARC à Fourqueux 78112 Saint-Germain-en-Laye.

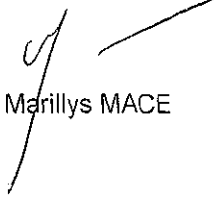
J'appelle votre attention sur le fait que depuis le 1er juillet 2017, l'affichage réglementaire de l'autorisation sur le terrain devra comprendre, en plus des indications prévues aux articles A.424-15 à 18 du code de l'urbanisme, les mentions relatives à la date d'affichage de la décision en Mairie (indiquée sur l'arrêté) et le cas échéant à l'architecte auteur du projet architectural.

Je vous prie de nous retourner le formulaire attestant l'achèvement et la conformité des travaux lorsque votre chantier sera achevé.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.



Pour le Maire et par délégation,
La Maire Adjointe chargée de l'urbanisme


Marillys MACE

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

COMMUNE DELEGUEE DE FOURQUEUX
1, place de la Grille FOURQUEUX
78112 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
TELEPHONE : 01.34.51.23.14 - TELECOPIE : 01.34.51.22.49

BORDEREAU DE TRANSMISSION

DESTINATAIRE :

SOUS-PREFECTURE
1 RUE DU PANORAMA
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

OBJET :

Décision de non-opposition à une Déclaration Préalable

DOSSIER : DP 078251 18 60073

Adresse des travaux : 6 rue de Saint-Nom, LE PARC

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- 2 exemplaires de notre décision
- 1 dossier daté et signé

Transmis en Sous-Préfecture le :

La Direction de l'Urbanisme





Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des
Yvelines
A l'attention de Mr Benjamin BOURDIOL
7, rue des Réservoirs
78000 Versailles

Nos réf. : DL/CB/CZ

Dossier suivi par : Christophe Biasotto – Catherine Zanin

Service de l'urbanisme

Coordonnées : 01 34 51 23 14

responsable.urbanisme@ville-fourqueux.fr

catherine.zanin@ville-fourqueux.fr

Objet : Avis sollicité sur une demande de Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis N°DP 078251 18 G0073

Date de dépôt : 31/12/2018

Demandeur : FREE MOBILE représentée par Monsieur LOMBARDINI Maxime 16 rue de la ville l'Evêque à 75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT

Terrain : 6 rue de Saint-Nom, LE PARC, FOURQUEUX

Cadastré : C149

Travaux : Implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile

Monsieur,

Je vous transmets la demande de Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis déposée en mes services le 31/12/2018 dont les références sont ci-dessus rappelées.

Si vous estimez que le dossier ne comprend pas toutes les pièces et informations exigées en application du code de l'urbanisme vous devez me faire parvenir vos observations le plus rapidement possible. Je vous rappelle que pour ce dossier, la demande de pièces doit être reçue par le demandeur au plus tard le 31 janvier 2019 faute de quoi, cette demande ne modifierait pas les délais d'instruction de la demande.

En application des articles R.423-59 et suivants du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai d'un mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable.

Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à FOURQUEUX, le 3 janvier 2019



Daniel LEVEL
Maire de Fourqueux,
Président du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines

MAIRIE DE FOURQUEUX
1 PLACE DE LA GRILLE
78112 FOURQUEUX

Dossier suivi par : Bruno CORTIAL

Objet : demande de déclaration préalable

A Versailles, le 02/02/2019

numéro : dp25118g0073

adresse du projet : 6 rue de Saint Nom 78112 FOURQUEUX

nature du projet : Antenne radio-téléphonique

déposé en mairie le : 31/12/2018

reçu au service le : 04/01/2019

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Eglise - Villa Collin

demandeur :

FREE MOBILE

M. LOMBARDINI Maxime

16 rue de la Ville Evêque

78008 PARIS



L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2-1 du code du patrimoine sont applicables.

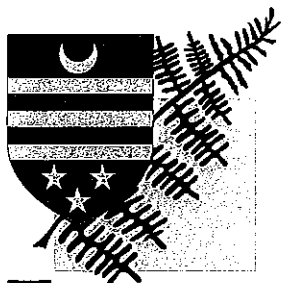
Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France émet par conséquent un avis favorable assorti d'une proposition de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Proposition de prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Le projet d'implantation d'antennes est situé sur la couverture de l'immeuble 6 rue de Saint-Nom à proximité de deux monuments historiques : l'église de Fourqueux et la villa Collin. La couverture de l'immeuble est particulièrement visible depuis les hauteurs de la rue de Saint-Nom notamment. Afin de limiter l'impact visuel il conviendra de réaliser des souches de cheminée d'un aspect identique aux cheminées existantes.

L'architecte des Bâtiments de France

Benjamin BOURDIOL



FOURQUEUX
village international

Monsieur LOMBARDINI Maxime
FREE MOBILE
16 rue de la ville l'Evêque
75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT

Affaire suivie par : Christophe BIASOTTO
Objet : Prolongation du délai d'instruction
(À rappeler dans toute correspondance)
DOSSIER-N° DP 078251 18 G0073
Dossier déposé complet le 31 Décembre 2018
Adresse des travaux :
6 rue de Saint-Nom, LE PARC
Cadastré : C149

Monsieur,

Vous avez déposé le **31/12/2018** à la mairie de FOURQUEUX une demande de Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis. Votre projet étant situé dans le périmètre de protection d'un monument historique, le délai d'instruction de votre dossier doit être modifié, il est porté à 2 mois. Ce délai est un maximum, il nous permet de consulter divers services ou commissions, dans le cadre de l'instruction. A la réception de tous les avis et dans la plupart des cas, une décision interviendra avant son échéance.

Ce délai annule et remplace le délai de droit commun qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande.

Une décision doit vous être notifiée au plus tard le **28/02/2019**. Passé ce délai, vous pourriez par simple demande obtenir du maire au nom de la commune, un certificat attestant une autorisation tacite.

Toutefois vous ne pouvez pas vous prévaloir d'une déclaration préalable tacite, dans un délai de 2 mois à compter du dépôt complet de votre dossier en mairie, (article R 424-3 du code de l'Urbanisme), si l'Architecte des Bâtiments de France émet sur votre projet un avis défavorable ou un avis favorable assorti de prescriptions. Dans une telle hypothèse vous en seriez directement informé par le Service territorial de l'architecture et du Patrimoine des Yvelines.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Fait à FOURQUEUX, Le 3 janvier 2019

Daniel LEVEL
Maire de Fourqueux
Président du SIVOM de Saint Germain en Laye

Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

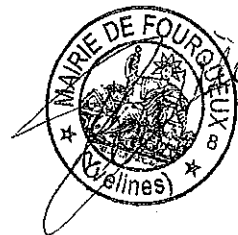
Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° 0782511860073 déposée à la mairie le : 31/12/2018 par M. LONBARDINI (Free Mobile).

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.